

MINISTÈRE DE
ÉDUCATION-NATIONALE.

la Jeunesse DES ARTS et des
DIRECTION GÉNÉRALE Lettres
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION-NATIONALE, la Jeunesse DES
ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures de l'Hôtel de l'Ange
et de la Marine, sis en amont du Pont Napoléon
à Moissac (Tarn et Garonne)
appartenant à Monsieur Mérius Pradines, Avenue de
Brienne à Moissac

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Moissac
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MAI 1927

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616 -J. M. 604699. [10713]